

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AE164

présenté par

M. Mamère, Mme Auroi et Mme Pompili

ARTICLE 2

RAPPORT

A la dernière phrase de l'alinéa 45, après le mot :

"durable"

insérer les mots :

" , à l'épanouissement des personnes, à l'exercice de la citoyenneté"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de reposer les fondamentaux concernant le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, et de rappeler que l'éducation dépasse l'acquisition de connaissances et de compétences et contribue "au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité" (art. 26.2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme), au bien-être, à l'autonomisation de l'individu et à la construction de sa citoyenneté.